

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 5 Mai (05/05/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 29 avril, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**
M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Aïzen ABOUA (représenté par Madame Eliette DELMAS), Mme Marie CASTRO (représentée par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT EXCUSE :

M. Michel PIRAME, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.

00-05 Mai 2015

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Rapporteur : M. Le MAIRE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Vu la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014.

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de Communes et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouée,

Considérant que la Commune de Moissac compte 12 811 habitants.

Considérant, en outre, que la Commune est Chef-lieu de canton, classée station touristique au titre du décret du 15 juillet 1982 et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité, soit plus 15 % (chef-lieu de canton) et plus de 25 % (station touristique),

ARTICLE 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9) majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de la station touristique.

A compter du 15 mai 2015, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation ainsi que des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Le Maire :	40	% de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
7 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
8 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
9 ^{ème} adjoint :	28.62	% de l'indice brut 1015
14 conseillers municipaux délégués :	6	% de l'indice brut 1015.

ARTICLE 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme CASTRO, M. GUILLAMAT),**

FIXE le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut 1015) et du produit de 27.5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (9).

DECIDE de majorer les indemnités de Maire et d'adjoints en application des articles L.2123-22 et R.2123-23, de 15 % au titre du chef-lieu de canton et de 25 % au titre de Commune classée station uvale et station de tourisme.

DECIDE d'appliquer les présentes dispositions à compter du 15 mai 2015.

DIT que le montant de l'enveloppe n'est pas utilisé dans son intégralité.

IMPUTE la dépense sur les crédits ouverts au BP 2015.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 48 du conseil municipal du 24 avril 2014.



Pour copie conforme
Moissac le 7 mai 2015
Le Maire,

A blue circular official seal of the Mayor of Moissac, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE DE MOISSAC" and "MOISSAC (TARN-ET-GARONNE)". A signature in blue ink is written over the seal, and the name "Jean-Michel HENRYOT" is printed below it.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :